



# DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÈS du produit GARANCE OBSÈQUES

## 1 OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## 2 PRODUIT

### **GARANCE OBSÈQUES**

Le siège social de GARANCE, mutuelle relevant du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le numéro SIREN 391 399 227 est situé : 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris cedex 9

N° de téléphone : 01 70 377 359 - www.garance-mutuelle.fr

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4, place de Budapest CS 92459 75436 PARIS cedex 09.

Date d'édition du présent document : 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## 3 EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

### **Type**

Ce produit est un **contrat d'assurance décès vie entière à adhésion facultative, libellé en euros, régi par le Code de la Mutualité.**

### **Objectifs**

**Ce produit a pour principal objectif de permettre à l'investisseur/assuré de garantir, à son décès, le versement au bénéficiaire désigné d'un capital pour couvrir financièrement l'organisation et l'exécution de ses obsèques et de bénéficier de prestations d'assistance.**

GARANCE Obsèques est composé :

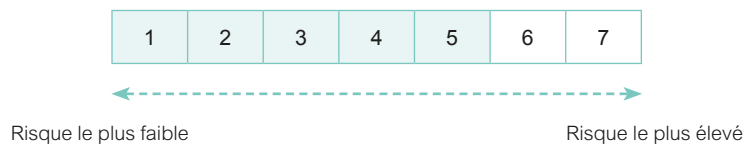
- d'un contrat d'assurance vie entière lui permettant de souscrire auprès de GARANCE un niveau de capital choisi parmi plusieurs montants ;
- d'un contrat civil de prestations d'obsèques souscrit par l'assuré auprès de la SA UDIFE « Le Choix Funéraire », bénéficiaire du capital, lui permettant d'opter pour des prestations d'obsèques parmi celles proposées ;
- d'une garantie d'assistance mise en œuvre par MONDIAL ASSISTANCE FRANCE et assurée par FRAGONARD ASSURANCES ;

La garantie prend effet après un délai de carence de 6 mois à compter du jour où l'adhésion est effective. Le délai de carence s'applique uniquement au décès pour cause de maladie.

L'assuré bénéficie chaque année au bout d'une année d'ancienneté, d'une revalorisation automatique du capital garanti à hauteur de 1 % .

**La durée de vie du produit recommandée est viagère. Cependant pour réaliser les calculs, nous avons opté pour une durée de vie du produit de 30 ans.**

## 4 QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?



L'indicateur synthétique de risque retient l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au terme prévu par le contrat.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit sur la fourchette de classe 1 à 5 sur 7, qui est une fourchette de risque allant de la classe de risque la plus basse à une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible à élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable à très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Le produit comporte une garantie en capital. En effet, le capital souscrit à la souscription est garantie au décès de l'assuré.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

## 5 QUE SE PASSE-T-IL SI GARANCE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de Garance, le souscripteur pourrait subir une perte financière.

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 466,56 € tous les ans (l'assuré est supposé souscrire à 60 ans un capital de 6 300 €). Ces chiffres sont des estimations, varient selon l'âge de souscription et le capital garanti et peuvent changer à l'avenir.

#### Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

| Investissement 466,56 € / an / Scénarios                    | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 15 ans | Si vous sortez après 30 ans |
|---|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Coûts totaux  | 25,75 € - 95,73 €         | 471,31 € - 1 521,07 €       | 1 131,03 € - 3 230,55 €     |
| Incidences sur le rendement (réduction du rendement) par an | 0,52 % - 15,52 %          | 0,43 % - 1,36 %             | 0,39 % - 0,86 %             |

#### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

|                   |                                      |                 |  |
|-------------------|--------------------------------------|-----------------|--|
| Coûts ponctuels   | Coûts d'entrée                       | 0,00 % - 0,47 % | L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. [Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins]<br>L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. [Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins]<br>Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit. |
|                   | Coûts de sortie                      | 0,00 % - 0,00 % | L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.   |
| Coûts récurrents  | Coûts de transaction de portefeuille | 0,01 % - 0,01 % | L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.   |
|                   | Autres coûts récurrents              | 0,38 % - 0,38 % | L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II.   |
| Coûts accessoires | Commissions liées aux résultats      | 0,00 % - 0,00 % | L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence [y de x %]  |
|                   | Commissions d'intéressement          | 0,00 % - 0,00 % | L'incidence des commissions d'investissement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est [supérieure à x %]. [Un paiement de y % du rendement final aura lieu après la sortie de l'investissement]   |

Les frais liés aux garanties optionnelles ou obligatoires du produit seront prélevés soit par augmentation des primes versées au contrat, soit par diminution de l'encours placé en fonction des termes et conditions qui seront précisés dans le règlement du produit GARANCE OBSÈQUES.

#### Durée de détention recommandée : viagère

La durée de détention recommandée est viagère au regard de la nature du produit.

Garance Obsèques comporte une faculté de rachat à tout moment et sans frais. La valeur de rachat est versée dans un délai qui ne peut excéder d'un mois à compter de la réception de l'intégralité des pièces justificatives énumérées dans le Règlement GARANCE OBSÈQUES.

En cas de réclamation, vous pouvez écrire au Service Réclamations du siège social : 51, rue de Châteaudun 75442 Paris cedex 09. Il est recommandé au réclamant de détailler de la manière la plus précise possible les motifs de sa réclamation et d'indiquer le numéro d'adhérent.

Si le désaccord persiste, l'adhérent peut demander par écrit l'avis du Médiateur de la FNMF en adressant sa saisine à Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française, FNMF, 255, rue de Vaugirard, 75719 Paris cedex 15, ou directement par mail à l'adresse « mediation@mutualite.fr ». L'avis du médiateur ne s'impose pas aux parties.

Les documents remis préalablement à l'adhésion, conformément à la réglementation, sont : statuts de GARANCE, règlement, note d'information, convention d'assistance, contrat civil et le présent document.